



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°3973 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un After Work de l'association ProVéto Junior Conseil

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/0060 du 10 janvier 2020 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val-de-Marne,

Considérant la demande formulée le 19 septembre 2025 par Madame [REDACTED] Responsables Evènementiel de l'association ProVéto Junior Conseil, en vue d'être autorisées à ouvrir un débit de boissons temporaire,

ARRÊTE

Article 1 –

Madame [REDACTED] Responsables Evènementiel de l'association ProVéto Junior Conseil sont autorisées à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, dans le bar du foyer étudiant de l'École nationale vétérinaire d'Alfort sis 6 rue Pierre et Marie Curie à Maisons-Alfort, le vendredi 10 octobre 2025 de 21 heures à 23 heures, à l'occasion d'un After Work ouvert à leurs adhérents.

Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1^{er} groupe et 3^{ème} groupe à savoir :

Boissons du 1^{er} groupe : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons du 3^{ème} groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame [REDACTED] Responsables Evènementiel de l'association ProVéto Junior Conseil qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Maisons-Alfort, le 22 septembre 2025



Parrain
Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort

Conseillère Départementale du Val-de-Marne

MIS EN LIGNE LE 29/09/2025